

## Les épreuves du CE1D (Certificat d'Enseignement secondaire du premier degré)

### Pour qui :

- Les élèves de 2C et de 2S de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de Forme 4
- Les élèves de 2ème ou 3ème phase de l'enseignement spécialisé de Forme 3 à la demande des parents.

### 4 épreuves :

- Français ;
- Mathématiques ;
- Langues modernes ; ;
- Sciences :

## Les épreuves du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)

### Pour qui :

- Français : les élèves de 6ème Générale, Technique et Artistique de transition, Technique et Artistique de Qualification et de 7ème Professionnelle.
- Histoire : uniquement pour les élèves de Transition.

**Epreuves :** Français et Histoire.

**Rappel :** la réussite du CESS est tributaire de celle de l'(des) épreuve(s) externe(s) et internes à l'école.

## Dates des épreuves pour l'année scolaire 2022-2023 :

### CEB :

Les dates de passation sont fixées aux matinées du 26 juin au 30 juin 2023. Les résultats seront communiqués aux écoles le 3 juillet 2023.

### CE1D :

Les dates de passation des épreuves sont les suivantes:

- l'épreuve de langues modernes, le 23 juin 2023 pour la partie écrite et entre le 23 et le 28 juin 2023 pour la partie orale ;
- l'épreuve de mathématiques, le 26 juin 2023 ;
- l'épreuve de français, le 27 juin 2023 ;
- l'épreuve de sciences, le 28 juin 2023 ;

### CESS :

La date de passation de l'épreuve d'histoire est le 23 juin 2023.

La date de passation de l'épreuve de français est le 26 juin 2023.



# CEB, CE1D, CESS ; comment ça se passe?

Pour en savoir plus :

**Antenne Scolaire**  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 50  
[antennescolaire@anderlecht.brussels](mailto:antennescolaire@anderlecht.brussels)  
[www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire](http://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire)



Source : Circulaire n° 8665 du 6/07/22.

Editeur responsable : Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1  
– 1070 Anderlecht

**Mise à jour en novembre 2022** par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, la Ville de Bruxelles et Watermael-Boitsfort.

Les certificats de fin d'étude primaire (CEB), fin du premier degré (CE1D) et du secondaire (CESS) sont octroyés sur base d'épreuves externes.

Cela veut dire que l'épreuve que devra présenter l'élève est la même pour toutes les écoles, peu importe le réseau d'enseignement (enseignement communal, enseignement de la Communauté française, enseignement Libre, ...) et que les questions d'évaluation sont conçues, et même corrigées pour le CEB, à l'extérieur de l'école.

La mise en page et les modalités de passation de ces épreuves peuvent être adaptées pour les élèves rencontrant des besoins spécifiques.

Il s'agit d'élèves qui ont des troubles de l'apprentissage (dyslexique, dyscalculie,...) ou un handicap.

Il y a deux conditions pour bénéficier d'une adaptation :

- **Les troubles doivent avoir été diagnostiqués** par un spécialiste compétent. La liste exhaustive des professionnels habilités est précisée dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22/08/2019)

- **Les aménagements** apportés à l'épreuve adaptée CEB doivent être les mêmes que ceux **déjà utilisés en classe** au cours de l'année scolaire.

Certaines adaptations devront faire l'objet d'une demande spécifique par la direction, d'autres peuvent se faire sans. Une version braille papier ou électronique ainsi qu'une vidéo en langage des signes sont disponibles.

Comme exemples de versions originales et adaptées voir les épreuves 2019 sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) .

## Comment se prend la décision d'octroi d'un certificat ?

En primaire, un jury est constitué dans chaque école composé de 2 enseignants de 5ème et 6ème primaires et du chef d'établissement qui en est le président. C'est ce jury qui délivre le CEB. Pour l'enseignement secondaire, c'est le conseil de classe qui exerce les fonctions de jury.

L'octroi du CEB et du CE1D est tributaire de la réussite des épreuves (50% dans chaque matière). Cependant, en cas d'échec, le jury ou le conseil de classe peut toutefois décider de l'attribuer en cas d'absence justifiée aux épreuves et/ou selon les résultats de l'année.

Si le CEB est réussi, le jury ne peut remettre en cause cette décision.

Il n'en va pas de même pour le CE1D. Même en cas de réussite, le conseil de classe peut estimer que les compétences ne sont pas acquises pour passer en 3ème.

L'octroi du CESS est tributaire de la réussite de l'ensemble des épreuves, externes et internes.

## Peut-on introduire un recours si l'élève n'a pas réussi l'(les) épreuve(s) externe(s)?

En ce qui concerne le CEB, le recours doit être envoyé par recommandé à :

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de l'Enseignement  
Lise-Anne Hanse, Administratrice générale - Recours CEB  
Avenue du Port, 16  
1080 - Bruxelles (Belgique)

**Il doit contenir :**

- une motivation précise (pourquoi on conteste la décision).
- une copie de la décision de l'école.
- une copie des bulletins des deux dernières années scolaires ou tout autre document jugé utile pour le dossier.

Une copie de la lettre de recours doit être envoyée en même temps à la Direction de l'école par recommandé.

Le conseil de recours prendra sa décision et en informera les parents au plus tard le 31 août.

En ce qui concerne le CE1D et le CESS :

Le Conseil de classe étant souverain pour l'octroi de ceux-ci, les procédures de recours sont les mêmes que pour toutes les décisions de conseil de classe.

## Les épreuves du CEB (Certificat d' Études de Base)

**Pour qui :**

- Les élèves de 6ème primaire de l'enseignement ordinaire.
- Les élèves de 1ère Différenciée (1D), de 2ème Différenciée (2D) ou de l'enseignement spécialisé de Forme 4.
- Les élèves de 1ère Commune de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé de forme 4 qui n'ont pas le CEB.
- Les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans avant le 31 août de l'année en cours.

**Épreuves accessibles aussi à :**

- L'élève qui termine sa scolarité en enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe.
- L'élève inscrit en enseignement secondaire spécialisé de Formes 2 et 3, sur décision du conseil de classe.
- L'élève qui a atteint 11 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en 6ème primaire, sur demande écrite des parents.

**3 épreuves :**

- Français
- Mathématiques
- Éveil : initiation scientifique et formation sur l'histoire et la géographie.

Même si l'élève fréquente un enseignement en immersion, les questions sont rédigées en français.